

si elles n'ont reçu qu'un labour & point d'engrais ; mais je suis persuadé que si elles étoient préparées par plusieurs labours & couvertes d'engrais , comme cela se pratique en Angleterre pour toute espèce de prairies artificielles , & en France pour les *Trefles* , les *Luzernes* & le *Sainfoin* : je suis persuadé, dis-je, que le *Ray-grafs* donneroit des récoltes plus considérables encore que celles que j'ai faites jusqu'ici sur toutes mes plantations.

Le *Ray-grafs*, comme on l'a vu précédemment, réussit dans toute sorte de terres, sans exiger absolument des labours aussi nombreux, & des engrais en aussi grande quantité que les *Trefles*, les *Luzernes* & le *Sainfoin*. Son abondance est des plus grandes ; son foin est excellent, tant pour la nourriture que pour l'engrais du bétail.

Malgré tous ces avantages, la culture du *Ray-grafs* ne sera jamais aussi générale qu'il seroit à souhaiter qu'elle le fût pour la perfection de notre agriculture ; si le Gouvernement ne l'appuie de son autorité.

Le *Ray-grafs* ne souffre point le parcours du bétail, c'est le seul inconvénient que je lui connoisse. Cette plante a des racines si foibles qu'il l'arracheroit en le pâturant, sur-tout dans les terres légères & sablonneuses ; elle ne peut être cultivée avec succès que dans des terrains enclos de murailles ou de hayes vives. Dès lors la culture du *Ray-grafs* trouvera des entraves par-tout. Les Villages qui possèdent les terrains les plus considérables, soit en terres labourables, soit en communes, ne pourront se procurer les avantages attachés à la culture du *Ray-grafs*, vû le droit de parcours établi dans toute la Lorraine & dans la plûpart des Provinces de France, au plus grand préjudice de l'agriculture, si le Gouvernement a

*Moyens pour rendre générale la culture du Ray-grafs, & pour tirer un parti très-avantageux des terres en friche, appelées commises.*